



Mairie de RÉMY  
126 rue de l'Église  
60190 RÉMY  
Tél. : 03 44 42 40 25

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 mars 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

**Étaient présents :** Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Tanneguy DESPLANQUES - Margaret GONZALEZ- Jacky LOSEILLE - Agnès VILTART - Philippe COUTON - Marylène BALUM - Martine LEBRAT - Sylvain PAMART - Bruno GOURNAY - Marc VERLEYE - Nathalie FRAU - Delphine DESESSART - Bénédicte GUILGOT - Cécile HODIN - Julien THIEBAUD.

**Ont donné pouvoir :** Xavier CLAUX à Marc VERLEYE.  
Laurent PAISLEY à Jacky LOSEILLE.

Madame MERCIER, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**  
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**  
Le compte-rendu de la séance du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité.
- **Décisions prises par Madame le maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

N° décision	Noms	Objet de la décision	Montant HT
2022-07	Van de Sype Martin	Installation d'un 4ème columbarium au cimetière communal	5 550.00 €
2022-08	CCE France	Finalisation de la procédure de reprise administrative des concessions en état d'abandon au cimetière communal	2 100.00 €
2022-09	Rebitec	Travaux de reprise de 44 concessions en état d'abandon au cimetière communal	27 210.00 €
2022-10	Saur	Création d'un poteau incendie rue de Francières	2 725.17 €
2022-11	Smus Jean-Pierre	Création d'un éclairage et de prises dans la nouvelle salle des archives de la mairie	1 438.00 €
2022-12	Smus Jean-Pierre	Création d'un éclairage dans les salles du centre de loisirs	2 206.00 €
2022-13	Adico	Mise en place du site internet pour les nouvelles normes RGPD et RGAA	1 669.88 €

## Délibération n° 2022-07

### RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé et à titre temporaire,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, à compter du 21 mars 2022 :

- de recruter des vacataires afin de renforcer les effectifs en cas de pics ponctuels de fréquentation dans les cantines, au périscolaire ou à la garderie, voire en cas d'absences de courte durée (formations ou congés maladies) ;
- de rémunérer les vacataires sur la base du taux horaire brut du Smic.

\* \* \* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le maire à recruter des vacataires, à compter du 21 mars 2022, et pendant toute la durée du mandat, pour assurer ponctuellement des missions dans les cantines, au périscolaire ou à la garderie, voire en cas d'absences de courte durée (formations ou congés maladies).
- **Fixe** la rémunération des vacataires sur la base du taux horaire brut du Smic.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 12.
- **Donne** tout pouvoir à Madame le maire ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.

## Délibération n° 2022-08

### DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Conformément à l'article R2321-2 §3 du Code général des collectivités territoriales, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit être instituée par le conseil municipal par délibération.

En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15 % des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du comptable public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au budget primitif à l'article 6817 en section de fonctionnement. La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Autorise** Madame le maire ou son représentant à constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants et à signer les documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le maire :

- rend compte des travaux de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants du hameau de la Patinerie ainsi que des travaux au pôle d'équipement La Couture,
- informe qu'une pollution de La Payelle a été constatée les 10 et 14 mars 2022,
- confirme l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à la rentrée scolaire 2022-2023.

Monsieur DESPLANQUES expose à l'assemblée les perspectives budgétaires 2022 - 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

Procès-verbal affiché le 18 mars 2022

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.*